

22 JAN. 2020

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

Délibération n° 2020-04 du Comité syndical du 10 janvier 2020

**AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE GEFOSAT :
CONSEILS AUX COLLECTIVITES LOCALES EN MATIERE D'ENERGIE**

L'an deux mil vingt le 10 Janvier à 9h00, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 20 Décembre 2019.

Etaient présents ou représentés :	Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI, Olivier BRUN, Claude CARCELLER, Laurent DUPONT, Béatrice FABRE, Bernard FABREGUETTES, Jean-Pierre GABAUDAN, Bernard GOUJON, Daniel JAUDON; Jean-Claude LACROIX, Jean-Noël MALAN, Nicole MORERE, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Yolande PRULHIÈRE, Valérie ROUVEIRO, Philippe SALASC, Jean-François SOTO, Jean TRINQUIER; Claude VALERO, Louis VILLARET
Absents ou excusés :	Sébastien ANDRAL, Christian BILHAC, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Gaëlle LEVEQUE, Marie PASSIEUX, Marie-Pierre PONS, Frédéric ROIG, Michel SAINT-PIERRE, Laurent SINTES
Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 21 – Votants : 21	

Vu les articles L 2312-1 du CGCT et suivants du CGCT,

Vu la délibération du 5 avril 2019 n° n°2019-12 attribuant une subvention au Gefosat pour 2019 pour l'Espace Info Energie,

Considérant le partenariat avec le GEFOSAT depuis plusieurs années pour la mise en place de permanences sur le Cœur d'Hérault et la fréquentation régulière et importante de l'Espace Info Energie ;

Considérant le PCAET du Pays Cœur d'Hérault (en cours de validation définitive), qui comprend un objectif chiffré de réduction de consommations d'énergie pour le secteur du bâtiment sur le territoire, de - 55% à l'horizon 2050.

Considérant la demande émanant de communes pour des conseils et une orientation en matière d'énergie, notamment au regard du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie déployé auprès des collectivités locales par le Pays Cœur d'Hérault,

Considérant que le GEFOSAT conformément à la charte des EIE, s'engage à délivrer une information objective et indépendante des fournisseurs d'énergie et des fabricants de matériels,
La maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables sont des éléments incontournables d'une politique de territoire moderne. Ceci touche autant les habitants, que les acteurs économiques et institutionnels. En effet, le PCAET souligne la nécessaire exemplarité des collectivités territoriales dans ce domaine.

Cette action touche à la maîtrise de l'énergie, aux impacts environnementaux des bâtiments recevant du public, à une meilleure compréhension de ces questions par les collectivités. Tout en opérant un conseil non commercial et neutre, le GEFOSAT aide au développement de filières innovantes en matière d'énergie et de matériaux, ce qui a un impact économique significatif pour le territoire.

Cet avenant à la convention de partenariat existante, détermine les conditions de l'extension de l'activité du GEFOSAT dans le Cœur d'Hérault, pour les collectivités locales. Elle permettra de développer le conseil direct et gratuit aux collectivités en matière de gestion de l'énergie, sur la base d'un nombre de jours d'intervention de 18,5 jours.

Dans le cadre de cette convention le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault participe à hauteur de 6 394 €.euros à la mise en œuvre de cette action.

Considérant l'avenant proposé ci-joint en annexe,

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

Considérant l'avis favorable du Bureau réuni le 13 décembre 2019

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ D'Approuver l'extension de l'activité de conseils relatifs à l'énergie vers les collectivités territoriales sur le Cœur d'Hérault, assurée par le Gefosat
- ✓ D'Autoriser le Président à signer la convention de partenariat entre le SYDEL et le Gefosat
- ✓ D'Autoriser le versement d'une contribution de 6 394 €.au Gefosat, crédits inscrit au budget 2020,

Saint André de Sangonis, le 13 Janvier 2020

Le Président certifie sous sa responsabilité

La présente délibération exécutoire le 13 Janvier 2020

Publiée le 13 Janvier 2020
Transmise le 13 Janvier 2020

Le Président du syndicat



Jean-François SOTO

Avenant à la convention 2019

Activités de l'Espace Info Energie sur le territoire du Pays Cœur d'Hérault auprès de communes du territoire

Entre

SYNDICAT
DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
du



Ecoparc Cœur d'Hérault - La Garrigue
9 rue de la Lucques - bât.B
34725 St André de Sangonis
04.67.44.39.74
contact@coeur-herault.fr



Maîtrise de l'énergie -
Energies renouvelables

11 ter, av. Lepic
34070 MONTPELLIER
sandrine.buresi@gefosat.org
claudia.boude@gefosat.org
www.gefosat.org
N° SIRET : 316 238 740 00070 - APE :
9499Z
Tel. : 04 67 13 80 90

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée telle que prévue à l'article 2 ci-dessous, de fixer le montant et les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au Bénéficiaire par le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault.

La présente convention s'inscrit dans l'axe 3 du Plan Climat Energie Territorial « Tendre vers des aménagements, un urbanisme et un habitat responsable et durable ».

Article 2 : définition de l'opération envisagée

Association loi 1901, Gefosat travaille depuis plus de quarante ans à la promotion des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie. Par ses actions de conseil et d'information, par le partenariat qu'elle a établi avec les collectivités locales, les collectivités territoriales (en particulier le Conseil Régional Occitanie) et les organismes publics (notamment l'ADEME), Gefosat a pu développer un savoir-faire dans le montage de projets visant à encourager et à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie, dans un souci de protection de notre environnement naturel.

1. Présentation de l'Espace Info Energie

L'ADEME a contribué à la mise en place, en 2001, d'un réseau d'Espaces Info Energie (EIE). Ces structures (une dizaine par région, en moyenne) ont pour objectif d'assurer localement la sensibilisation et l'information du grand public à toutes les questions relatives à la maîtrise de l'énergie et aux énergies renouvelables. Ces conseils sont gratuits, objectifs et attribués de manière neutre et indépendante des distributeurs d'énergie.

L'Espace Info Energie, destiné aux particuliers, aux petites entreprises et aux collectivités locales, a pour mission :

- d'informer, de conseiller et d'orienter les personnes intéressées par la maîtrise de l'énergie et/ou par les énergies renouvelables,
- d'appuyer le montage technique et financier de projets liés à ces thématiques,
- d'accompagner des actions d'information et de sensibilisation à destination des différents publics,
- de mettre à disposition de tous d'une documentation et des contacts visant à améliorer la connaissance des techniques et des enjeux liés à l'énergie,
- de relayer à un échelon très local les actions des différents organismes intervenant dans le domaine de l'énergie : ADEME, Région, ...

Conformément à la charte des EIE, Gefosat s'est engagé à délivrer une information objective et indépendante des fournisseurs d'énergie et des fabricants de matériels.



2. Les actions de l'Espace Info Energie sur le Pays Cœur d'Hérault auprès de communes et communautés de communes, délai de réalisation et suivi par la SYDEL Pays Cœur d'Hérault

Le présent avenant définit des engagements complémentaires prévisionnels du Gefosat et du SYDEL Pays Cœur d'Hérault pour la mise en œuvre de l'Espace Info Energie, pour la fin de l'année 2019 vers les communes et communautés de communes du Pays, les interventions porteront sur les travaux à engager, dans le cadre notamment des fiches techniques ouvrant droit à une prime en Certificats d'Economie d'Energie.

En fonction des besoins de la commune, le service proposé consiste à :

- Apporter une vision globale des consommations énergétiques du patrimoine bâti de la commune
- Aider à formaliser un projet de rénovation sur un bâtiment déjà identifié par la commune (école, mairie, ...): état des lieux en termes de besoins, attentes et définition des objectifs, notamment au regard des critères des fiches techniques ouvrant droit à une prime en Certificats d'Economie d'Energie
- Porter à connaissances des communes les dispositifs et acteurs du territoire à solliciter pour un appui technique et financier
- Faire le lien avec l'accompagnement aux CEE réalisé par GeoPLC auprès du territoire

a/ Réunion avec le maître d'ouvrage (élus, services techniques)

Une première réunion permet de repérer les difficultés de la commune à maîtriser ses factures énergétiques et les éventuels problèmes d'inconfort des usagers des bâtiments. Il s'agit aussi d'identifier l'organisation générale des services de la commune pour la gestion des bâtiments, ses besoins en termes de rénovation, ses attentes par rapport au conseil et à l'accompagnement et/ou d'identifier rapidement les travaux prioritaires pouvant faire l'objet d'un financement par les CEE. Cette phase vise également à préparer la collecte des données nécessaires à l'analyse ultérieure.

b/ Analyse : traitement des données recueillies, visite du bâtiment et des installations, entretiens complémentaires
La commune met à disposition les documents comptables (factures, relevés de consommation...) et techniques (plans, schémas d'installation...) et participe à l'organisation de la visite du ou des bâtiments.

La collecte des Informations portera sur :

- les éventuels Conseils en Orientation Energétique existants
- les consommations énergétiques : abonnements et factures (3 dernières années)
- les bâtiments et leur environnement : année de construction, mode constructif, description des travaux réalisés, etc.
- les équipements : nature, mode d'exploitation, etc.
- les usages : activités, horaires, planning d'occupation, etc.
- les éventuels dysfonctionnements
- la qualité de l'environnement intérieur : perception du confort hiver/été, confort visuel et acoustique

c/ Exploitation : présentation du rapport de synthèse aux responsables des bâtiments (gestionnaires, élus) et aux services techniques et administratifs.

Lors d'une restitution, le rapport traitera les aspects suivants :

- Evaluation des consommations énergétiques du ou des bâtiments analysés (si disponibles)
- Conseils pour travaux ne nécessitant pas d'étude préalable : rappel des conditions techniques d'éligibilité aux CEE
- Conseils pour la mise en place d'une gestion de l'énergie

Un volume prévisionnel d'interventions de 18,5 jours est défini pour le présent avenant, pour un montant prévisionnel de 6 394 €.

L'association Gefosat s'engage à respecter ce programme prévisionnel au niveau du volume de jours. L'action dont le commencement d'exécution aura eu lieu en novembre 2019 pourra se poursuivre jusqu'à complète réalisation sur l'exercice suivant, sans que cela puisse donner lieu à un financement complémentaire, dans le périmètre défini par la présente convention.

 SYDEL
Pays
Cœur d'Hérault

2.

Article 3 : caractéristique de la contribution financière

1. Nature et montant

La contribution financière du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault est fixée à hauteur de 6 394 €. Afin de permettre au SYDEL Pays Cœur d'Hérault de suivre le déroulement de l'opération envisagée, le bénéficiaire devra :

- tenir informé le Pays du déroulement de l'opération au fur et à mesure de son avancement et lui faire part des difficultés éventuellement rencontrées dans son exécution, un technicien Pays étant chargé d'en assurer le suivi permanent ;
- adresser au Pays le compte rendu final d'exécution de l'opération dans le délai et les conditions ainsi définis, les dispositions prévues à l'article 5 ci-dessous seront applicables de plein droit.

2. Modalités de versement

Le montant fixé à l'article 2 ci-dessus sera versé par le SYDEL Cœur d'Hérault au bénéficiaire de la manière suivante :

- 50 %, soit 3 197 €, à la réception par le SYDEL Pays Cœur d'Hérault d'une demande de versement à la signature de la convention
- le solde, à la réception par le SYDEL Pays Cœur d'Hérault du compte-rendu final, en fonction des interventions réalisées, à hauteur maximum du montant prévu dans le présent avenant et concomitamment à la demande de solde de la convention initiale.

Toutefois, le SYDEL Pays Cœur d'Hérault pourra exiger du bénéficiaire l'envoi de tout ou partie des pièces comptables complémentaires.

3. Conditions de versement

Les versements seront effectués après vérification du service fait et envoi de la demande de paiement et des pièces justificatives par mandat administratif sur le compte du Bénéficiaire.

Le bénéficiaire devra accompagner chaque demande de paiement des pièces justifiant du service fait. La demande devra être établie conformément au tableau détaillant le coût des activités en fonction du réalisé. Devront impérativement figurer les dates des actions, la date de la demande de paiement, l'identité complète, l'adresse et l'IBAN du bénéficiaire.

5. Interruption, annulation ou réduction de l'opération

En cas d'annulation, interruption ou réduction de l'opération envisagée sans qu'il y ait eu manquement du Bénéficiaire à tout ou partie des obligations de la présente convention, le SYDEL Pays Cœur d'Hérault règlera au Bénéficiaire, par application du taux de l'aide défini ci-dessus, le montant de l'aide convenue pour les dépenses justifiées à la date de l'annulation, de l'interruption ou de la réduction. Le cas échéant, le SYDEL Pays Cœur d'Hérault se réserve le droit d'exiger du Bénéficiaire le remboursement des sommes non justifiées.

6. Principe de réalisation et d'affectation

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération telle que définie à l'article 2 ci-dessus et à affecter l'aide obtenue à sa réalisation.

Article 4 : Autres dispositions

Tous les travaux exécutés dans le cadre de la présente convention le sont sous la seule responsabilité du Bénéficiaire qui fait son affaire de tous les risques auxquels pourraient être exposés les personnels et matériels affectés à la réalisation de l'opération ainsi envisagée.

Le SYDEL Pays Cœur d'Hérault s'engage à assurer des démarches auprès des communes, afin d'aider le bénéficiaire dans l'engagement de son action. Le Bénéficiaire s'engage à :

- participer à la mise au point de la communication et à l'information du public ;
- à faire état de l'aide financière apportée par le SYDEL Pays Cœur d'Hérault à l'occasion de toute publicité ou toute manifestation d'information portant, pour tout ou partie, sur la réalisation et les résultats de l'opération envisagée ;

Article 5 : validité

De convention expresse entre les parties, le présent contrat entre en vigueur dès le commencement d'exécution de la première opération.

Il prend fin à l'achèvement du dernier des actes suivants : date de paiement effectif du solde par la SYDEL Pays Cœur d'Hérault dans les conditions prévues ci-dessus ou la réalisation totale des opérations ci-avant convenues

Fait en trois exemplaires originaux

A Clermont l'Hérault, le / /2019

Pour le GEFOSAT,

Le Président,

Eric DURAND

Pour le SYDEL Pays Cœur d'Hérault

Le Président,

 SYDEL
du
Pays
Cœur d'Hérault
Jean-François SOTO

 SYDEL
du
Pays
Cœur d'Hérault